

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L' ACIER

---

Luxembourg, le 23 mars 1964  
185 f/64

Le Conseil

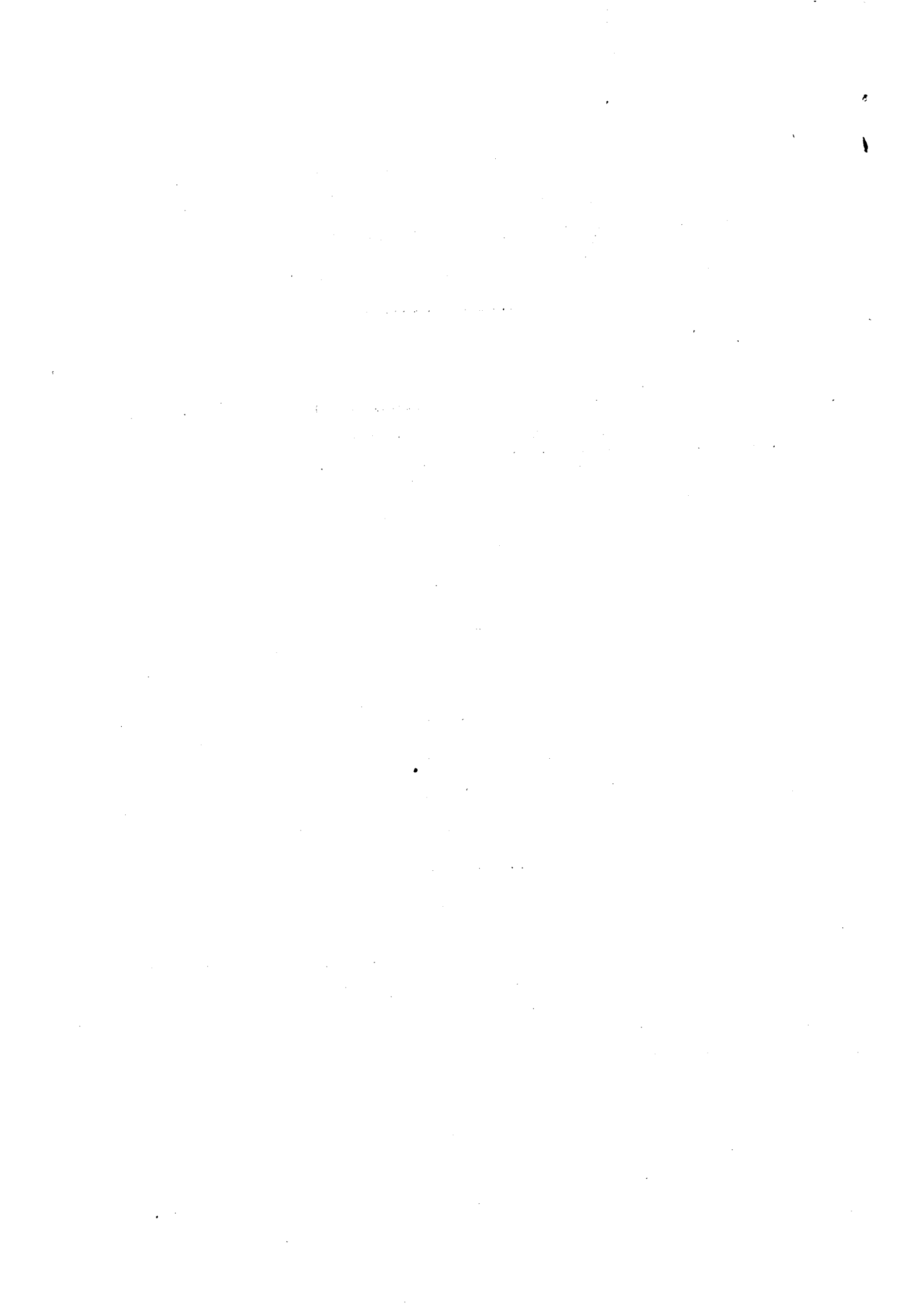
LIBRARY COPY

PROJET DE COMPTE RENDU

de la 132e réunion de la  
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES  
tenue le 4 mars 1964 à Luxembourg

---

185 f/64 sb



LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	3
2) Approbation du projet de compte rendu de la 13 <sup>le</sup> réunion de la Commission	4
3) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 3 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité à des aides financières en vue de la mise en oeuvre d'un programme quinquennal de recherches physiopathologiques et cliniques relatives aux effets des nuisances revêtant une importance particulière pour la santé du personnel des industries de la C.E.C.A.	5
4) Examen de la déclaration du Président de la Haute Autorité au sujet des compétences de l'Organe Permanent pour la sécurité dans les mines de houille	8
5) Remplacement d'un membre du Comité Consultatif	15
6) Préparation éventuelle de l'échange de vues à intervenir au sein du Conseil sur la situation structurelle et conjoncturelle du secteur Energie sur la base du document "La conjoncture énergétique dans la Communauté, Situation à la fin de 1963 - Perspectives 1964" (doc. 7000/1/63)	16
7) Contingent tarifaire pour le premier semestre 1964 pour tôles magnétiques à grains orientés	17
8) Déclaration de la Haute Autorité sur la situation du marché de la ferraille	19



	Page
0) Résolutions adoptées par l'Assemblée de la Commission du 20 au 25 janvier 1964	20
10) Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (20 au 25 mars 1964)	21
11) Déclaration de la Haute Autorité relative à la collaboration des administrations na- tionales avec la Haute Autorité en matière d'information et de vérification dans le domaine des prix	22
12) Calendrier	24

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Ordre du jour



La séance a été ouverte à 9 h. 40 par le Président, M. G. CHIABRANDO (Italie).

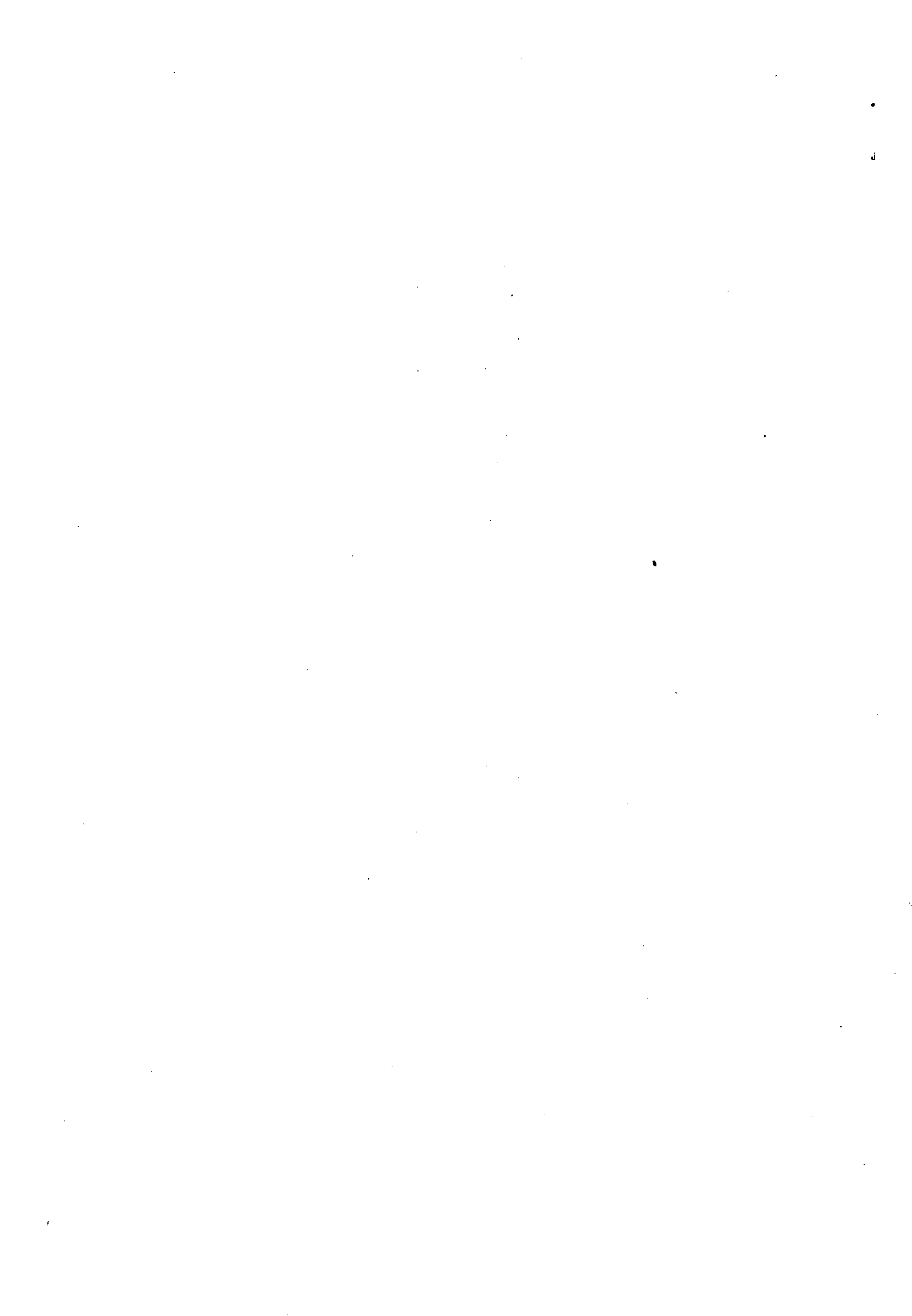
La liste des participants à cette réunion figure en Annexe I au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 172/64)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 172/64 rev. donné en Annexe II au présent compte rendu), après avoir ajouté sous "Divers" le point suivant :

- Déclaration de la Haute Autorité relative à la collaboration des administrations nationales avec la Haute Autorité en matière d'information et de vérification dans le domaine des prix.





2) APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA 131e REUNION DE LA COMMISSION

(Point II de l'ordre du jour - document 106/64)

La Commission a approuvé le projet de compte rendu de sa 131e réunion (doc. 106/64).



- 3) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 3 MILLIONS D'UNITES DE COMPTE A.M.F. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A DES AIDES FINANCIERES EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME QUINQUENNAL DE RECHERCHES PHYSIOPATHOLOGIQUES ET CLINIQUES RELATIVES AUX EFFETS DES NUISANCES RIVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR LA SANTE DU PERSONNEL DES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

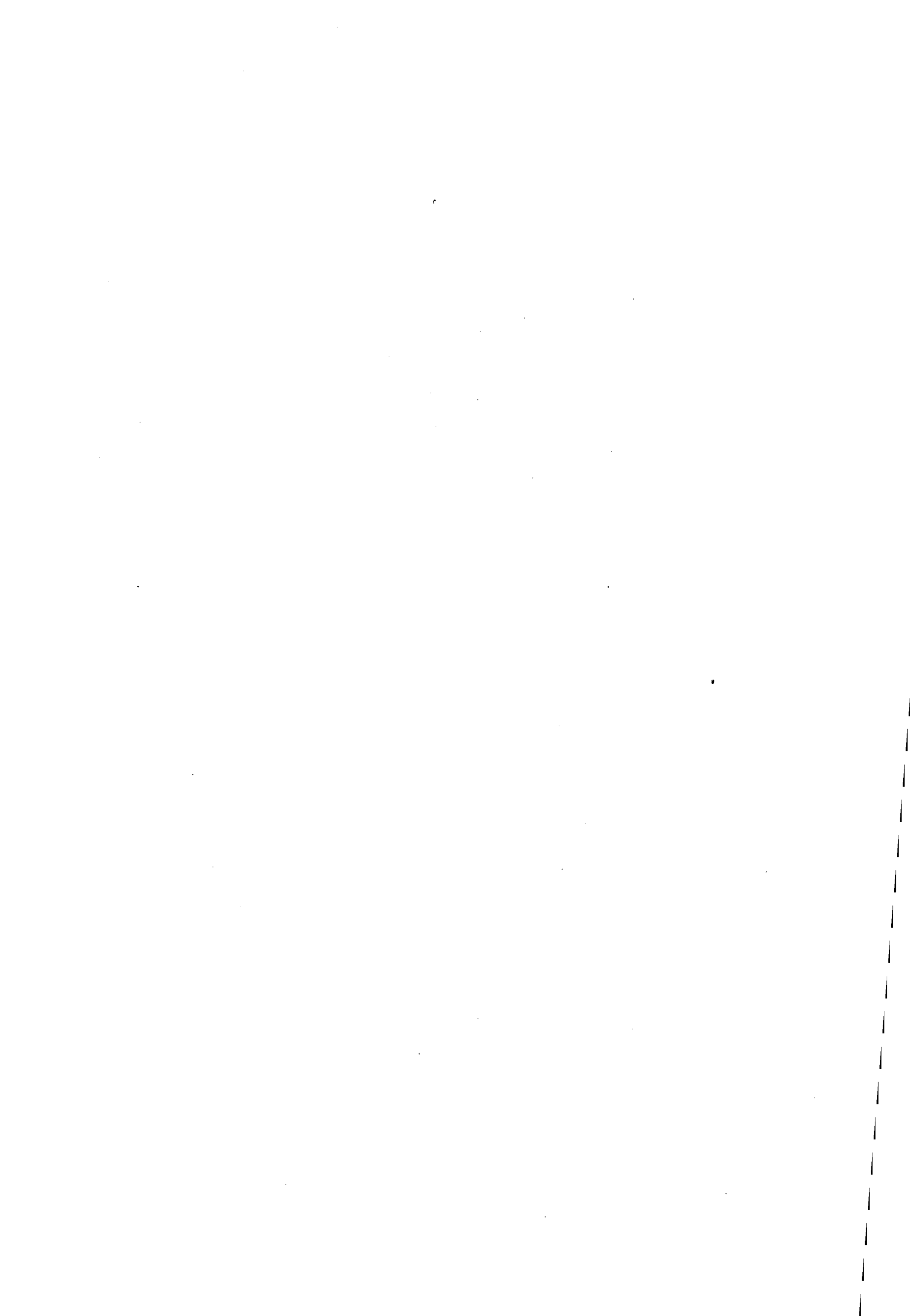
(Point III de l'ordre du jour - documents 87/64 et 1359/64)

Après un exposé du représentant de la Haute Autorité commentant la demande de son Institution, toutes les délégations se sont félicité des efforts déployés par la Haute Autorité dans le domaine en question.

Certaines délégations ont formulé le voeu de voir fournir par le représentant de la Haute Autorité des informations complémentaires à celles figurant au doc. 6007/3/63 annexé au doc. 87/64.

La délégation française a posé la question de savoir quelle était la position de la Commission des Producteurs et des Travailleurs pour la Sécurité et la Médecine du Travail en matière de publicité des recherches. En outre, elle a demandé des précisions sur les intentions de la Haute Autorité en ce qui concerne l'organisation de journées d'information sur le plan régional au niveau des comités d'entreprises.

La délégation française a estimé utile qu'il soit organisé au sein du Conseil des échanges de vues plus fréquents sur le déroulement des programmes de recherches susvisés.



Enfin, elle a demandé quel sera pour le nouveau programme le nombre des recherches qui seront effectuées respectivement sur invitation et après appel public.

La délégation italienne s'est demandé si la Haute Autorité en établissant le nouveau programme a tenu compte de certaines priorités.

D'autre part, elle aimerait connaître la raison pour laquelle le programme a été, dans le mémorandum de la Haute Autorité, qualifié de "programme limité".

Enfin, la délégation italienne s'est demandé s'il ne serait pas opportun de donner plus de publicité aux journées d'information, en particulier pour y appeler l'attention des personnes autres que des spécialistes.

Le représentant de la Haute Autorité a fait observer, en réponse aux questions posées par la délégation française, que, évidemment, les producteurs s'intéressaient particulièrement à l'aspect financier des actions entreprises par la Haute Autorité. De ce fait, la Haute Autorité a consulté, dans le cas d'espèce, en premier lieu la Commission des Producteurs et des Travailleurs pour la Sécurité et la Médecine du Travail. C'est au sein de cette Commission que le voeu a été émis de voir organiser par la Haute Autorité des journées d'information sur le plan régional. Par ailleurs, la Haute Autorité a agi en étroite collaboration avec la Commission des Experts Gouvernementaux pour la Médecine du Travail et la Réadaptation.

En réponse à la suggestion de procéder régulièrement au sein du Conseil à l'examen du déroulement du programme, le représentant de la Haute Autorité a fait remarquer qu'il partage l'avis exprimé par la délégation française ; il pourrait

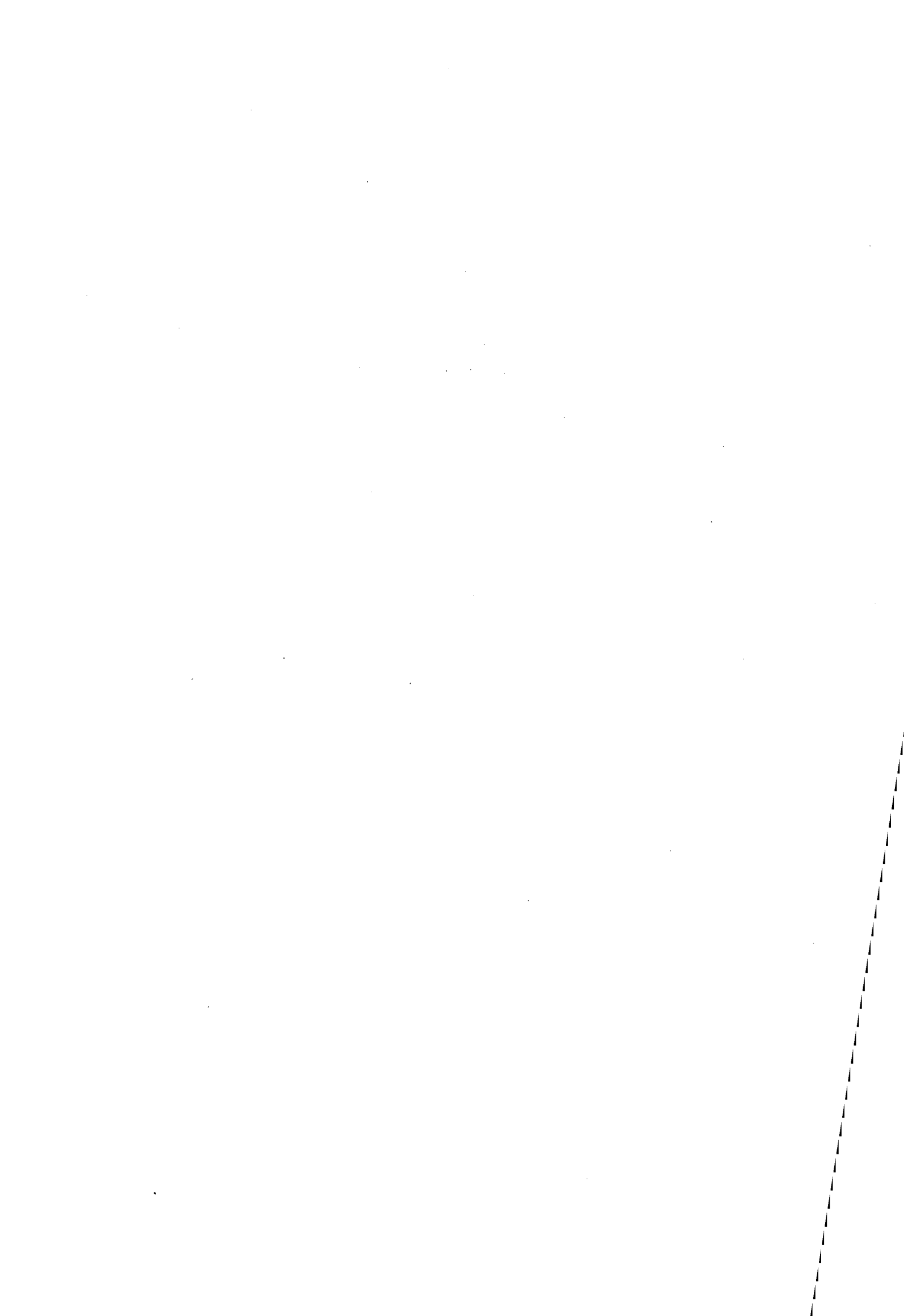


en effet être prévu qu'un exposé sera fait, tous les deux ans, devant la Commission de Coordination.

Répondant à une question posée par la délégation italienne, le représentant de la Haute Autorité a indiqué que l'établissement d'un tel programme implique, d'une part, une certaine limitation de son champ d'application et, d'autre part, la fixation, pour des recherches déterminées, d'une certaine priorité. Il est évident par ailleurs qu'au cours de l'exécution du programme, il peut se révéler nécessaire de concentrer les efforts plus particulièrement sur certaines parties du programme.

Enfin, le représentant de la Haute Autorité a fait remarquer qu'il convenait d'observer une certaine prudence à l'égard de toute publicité qui s'adresse à des personnes autres que les spécialistes. En effet, ces personnes sont souvent intéressées aux aspects humains des problèmes sans en connaître de façon approfondie les aspects scientifiques.

Au terme de son examen, la Commission est convenue de suggérer au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.





4) EXAMEN DE LA DECLARATION DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE AU SUJET DES COMPETENCES DE L'ORGANE PERMANENT POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

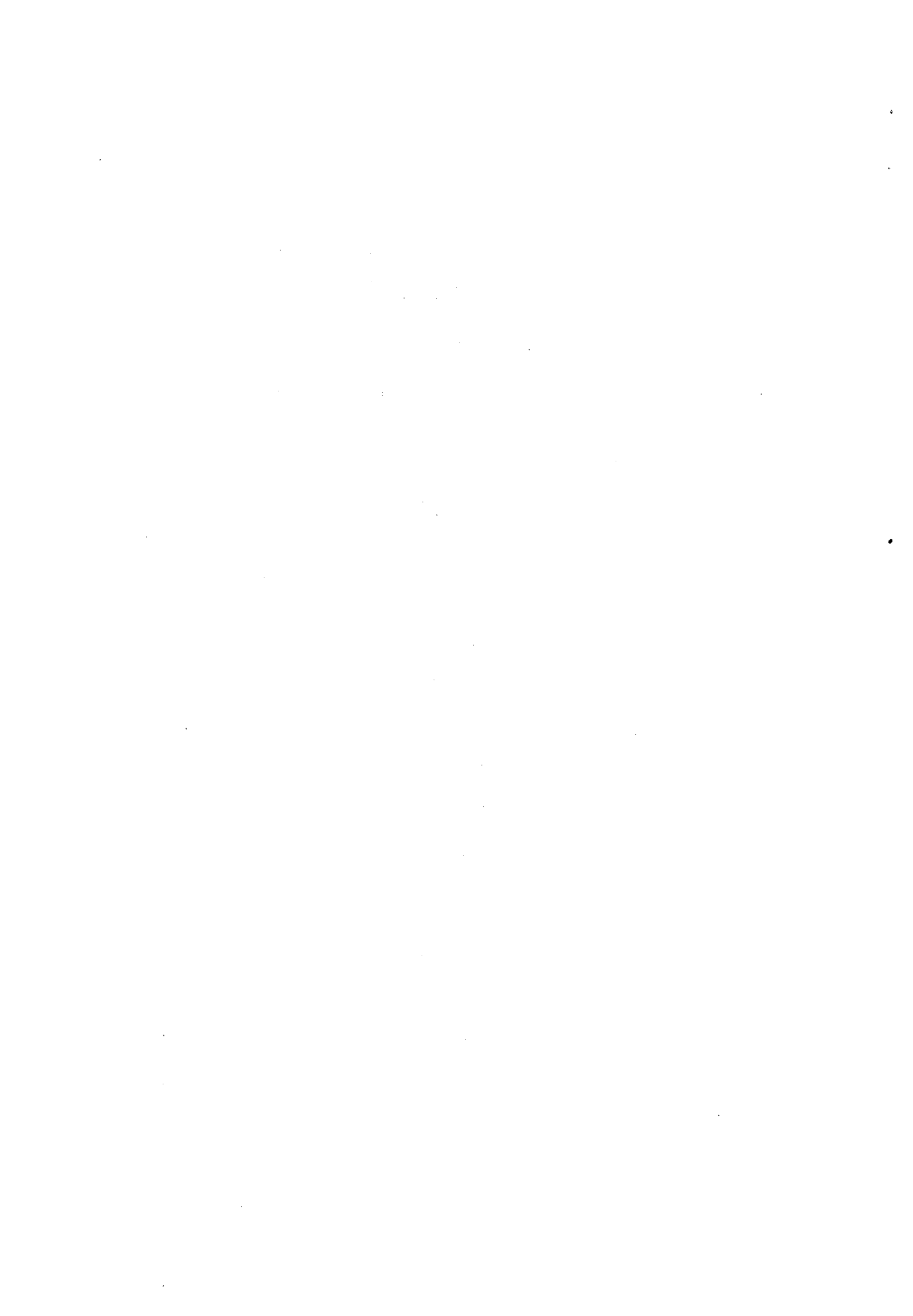
(Point IV de l'ordre du jour - documents 85/64 et 1301/64)

Le représentant de la Haute Autorité a fait valoir, au cours d'un exposé introductif, qu'une extension éventuelle des compétences de l'Organe Permanent impliquerait pour le secrétariat de celui-ci de nouvelles tâches ; il serait alors indispensable d'adapter les effectifs de ce secrétariat à la nouvelle situation.

Le Président a rappelé que la demande de la Haute Autorité pose deux problèmes de procédure : modification du mandat de l'Organe Permanent qui a été fixé par une décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, et éventuellement adaptation du règlement intérieur de l'Organe Permanent pour tenir compte de l'extension.

La délégation française, après avoir remercié le représentant de la Haute Autorité pour son exposé et tout en réservant sa position définitive, a exprimé le voeu de voir fournir par la Haute Autorité des renseignements complémentaires. Elle a posé la question de savoir si l'extension éventuelle du mandat confiant à l'Organe Permanent une tâche spécifique nécessitant une action ne ferait pas double emploi avec celle qui relève de la compétence de la Haute Autorité.

Contrairement à la thèse de la Haute Autorité, la similitude des problèmes des mines de charbon et de ceux des mines de fer et le fait que la surveillance dans les deux secteurs est sur le plan national souvent confiée à une même administration, peut conduire à la conclusion que l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer n'est pas indispensable.



Enfin, la délégation française a estimé que les problèmes de procédure auxquels a fait allusion le Président pourront être résolus dans un stade ultérieur.

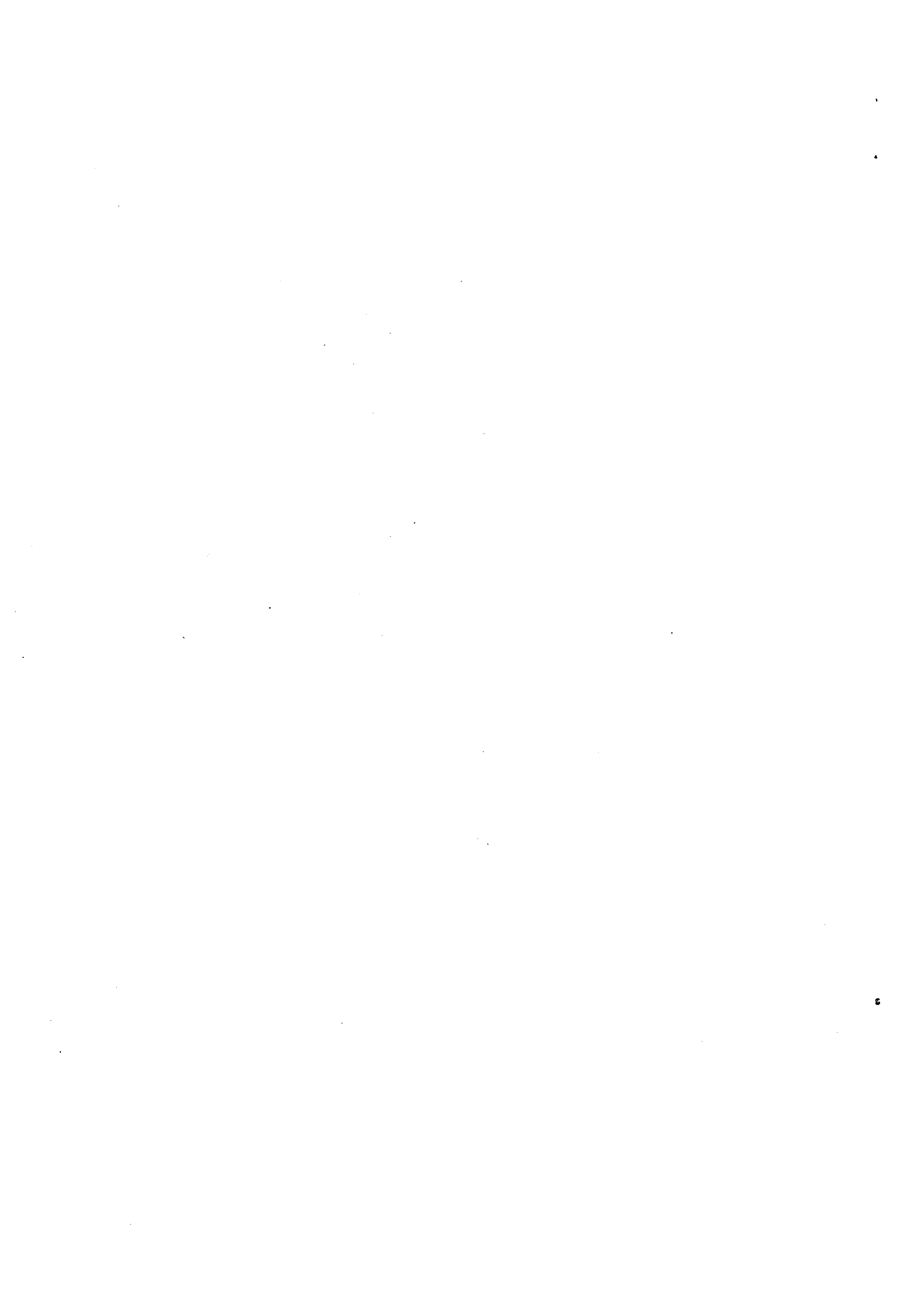
La délégation belge a indiqué qu'elle était favorable à la demande de la Haute Autorité visant à étendre les compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer.

En ce qui concerne l'extension aux domaines de l'hygiène et de la médecine du travail, la délégation belge s'est ralliée en partie aux réserves exprimées par la délégation française. Par ailleurs, l'Organe Permanent devrait faire appel à des spécialistes dans les deux domaines indiqués. La composition de l'Organe Permanent doit donc probablement être modifiée ainsi que son organisation interne.

En outre, la délégation belge s'est demandé si l'extension des compétences à ces deux domaines contribuerait de façon importante à l'efficacité de l'action de l'Organe Permanent et ne risque pas d'aboutir au contraire à des doubles emplois.

La délégation allemande s'est félicitée des initiatives déjà entreprises par la Haute Autorité dans les domaines de l'hygiène et de la médecine du travail. Il importe à son avis d'éviter l'impression que l'objectif de la sécurité dans les mines n'est pas poursuivi avec tous les moyens disponibles.

Elle s'est déclarée favorable à la demande visant à étendre les compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer, estimant qu'une collaboration plus étroite sur le plan communautaire contribuerait aux objectifs fixés dans le domaine de la sécurité dans les mines.

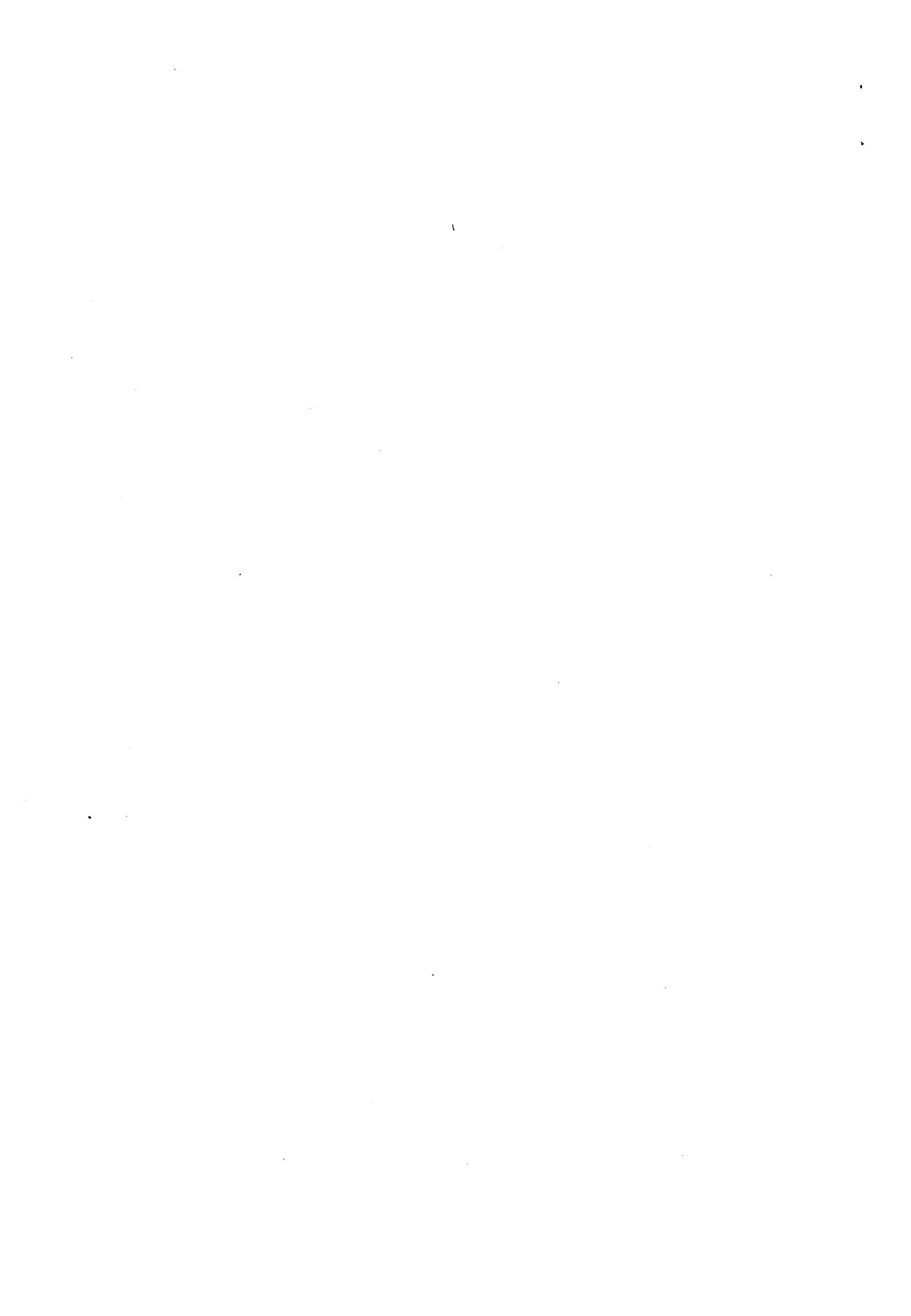


En ce qui concerne la deuxième partie de la demande de la Haute Autorité, la délégation allemande s'est ralliée aux préoccupations de la délégation belge. Elle s'est également demandé quelle serait la répartition des nouvelles tâches entre les différentes commissions fonctionnant au sein de l'Organe Permanent et quel serait le résultat pratique d'une extension éventuelle eu égard aux compétences que la Haute Autorité détient déjà en la matière.

La délégation néerlandaise s'est ralliée aux félicitations formulées par les autres délégations et a déclaré qu'elle était également favorable à l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer.

La deuxième partie de la demande de la Haute Autorité pose cependant le problème de la délimitation des compétences respectives de la Haute Autorité elle-même et de l'Organe Permanent. Une extension éventuelle des compétences aux domaines de l'hygiène et de la médecine du travail permettrait à l'Organe Permanent d'étendre son champ d'action à toutes les questions ayant trait à la santé du travailleur, même si celles-ci n'avaient pas un rapport direct avec le problème de la sécurité du travail dans les mines. Compte tenu des compétences de la Haute Autorité, une telle situation semble peu souhaitable.

En vertu de son mandat actuel, l'Organe Permanent peut d'ailleurs déjà s'occuper des questions d'hygiène et de médecine du travail dont la solution est susceptible de contribuer à l'amélioration de la sécurité dans les mines.



La délégation luxembourgeoise a été également disposée à répondre favorablement à la partie de la demande de la Haute Autorité portant sur les mines de fer.

En ce qui concerne l'extension aux domaines de l'hygiène et de la médecine du travail, elle s'est ralliée aux réserves formulées par les quatre délégations précitées, estimant que cette extension risque de créer des doubles emplois et de provoquer une certaine dispersion des actions à déployer par la Haute Autorité.

La délégation italienne s'est prononcée favorablement quant à l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer.

Reconnaissant le bien-fondé des préoccupations des autres délégations quant au risque de créer des doubles emplois, elle a estimé qu'il convenait de prendre également en considération la question de l'organisation interne de l'Organe Permanent. L'Assemblée est prochainement appelée à discuter de ce problème qui se poserait d'ailleurs avec plus d'acuité si les membres du Secrétariat de l'Organe Permanent étaient autorisés à visiter les entreprises charbonnières et leurs installations souterraines pour recueillir les informations utiles à l'accomplissement de la mission de l'Organe Permanent. A cet égard, la délégation italienne a rappelé que les représentants de quatre gouvernements au sein de l'Organe Permanent s'étaient déclarés favorables à cette extension des moyens d'action de l'Organe Permanent. Dans ces conditions, il sera indispensable d'examiner de façon plus approfondie le problème de l'organisation du secrétariat afin que celui-ci puisse faire face aux nouvelles tâches qui seraient confiées à l'Organe Permanent.





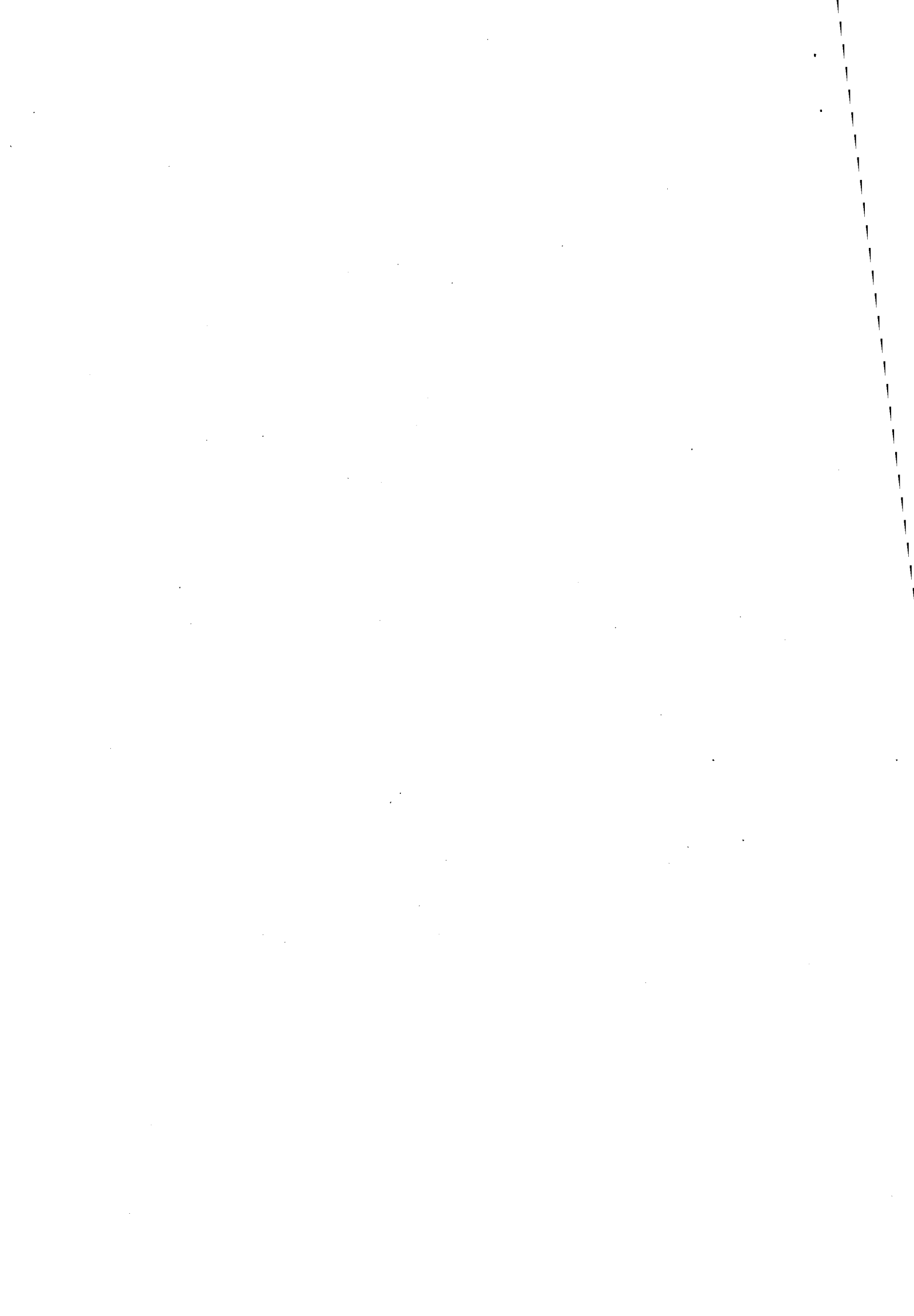
Enfin, la délégation italienne a estimé que la demande de la Haute Autorité devait être étudiée de façon plus approfondie et qu'il était opportun d'en charger un groupe ad hoc.

Le représentant de la Haute Autorité a constaté avec satisfaction que toutes les délégations ont fait preuve de compréhension à l'égard de la demande de son Institution.

En ce qui concerne les rôles respectifs de la Haute Autorité et de l'Organe Permanent, il a souligné que la Communauté dispose dans le domaine de la sécurité du travail, en vertu du Traité, d'un certain nombre de moyens d'interventions.

La Haute Autorité est compétente pour procéder à des études et pour promouvoir des recherches. L'Organe Permanent a une mission bien distincte car il doit faciliter l'échange d'expériences pratiques en vue d'aboutir à des conclusions susceptibles d'assurer l'application effective. En matière de recherches, l'Organe Permanent a une compétence limitée car il ne peut que proposer les études et les recherches qui lui semblent les plus appropriées en vue de l'amélioration de la sécurité. Jusqu'à l'heure actuelle, la Haute Autorité a d'ailleurs toujours réservé une suite favorable aux propositions faites par l'Organe Permanent.

En matière d'hygiène et de médecine du travail, la situation est dans une large mesure identique à celle existant dans le domaine de la sécurité du travail. Pour les questions de l'hygiène et de la médecine du travail cependant, l'Organe Permanent n'a pas les compétences analogues à celles qu'il possède pour les problèmes de la sécurité du travail, c'est-à-dire qu'il ne peut ni faciliter l'échange d'expériences ni faire des propo-



sitions visant l'application effective des résultats des recherches. La Haute Autorité et l'Organe Permanent auraient donc des tâches bien différentes même si l'extension des compétences de celui-ci était décidée conformément à la demande de la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'extension des compétences de l'Organe Permanent aux mines de fer, le représentant de la Haute Autorité a constaté avec satisfaction que toutes les délégations ont été favorables à la demande de la Haute Autorité, la délégation française ayant cependant formulé certaines observations. Pour y répondre, il a indiqué qu'en effet, la surveillance de la sécurité dans les mines de fer et dans les mines de charbon est, sur le plan national, souvent confiée à une seule et même administration, les réglementations applicables aux deux catégories de mines étant largement similaires. A son avis, ce fait milite en faveur d'une adaptation du mandat de l'Organe Permanent.

Enfin, le représentant de la Haute Autorité a partagé l'avis de la délégation italienne estimant qu'il serait nécessaire de réexaminer de façon approfondie l'organisation du Secrétariat de l'Organe Permanent si celui-ci était doté des nouvelles tâches.

Au sujet de la suggestion faite par la délégation italienne et tendant à faire approfondir l'examen de la demande de la Haute Autorité par un groupe ad hoc, la délégation française a souhaité voir établir par la Haute Autorité un document complémentaire. Ce document devrait porter sur les questions soulevées par les différentes délégations lors de la présente réunion de la Commission et notamment sur la question de savoir si les compétences de l'Organe Permanent pourraient être étendues sans créer des doubles emplois et quelles seraient les mesures à prendre pour assurer aux activités de l'Organe Permanent un maximum d'efficacité.



La délégation française a estimé qu'il convenait de prendre connaissance des indications complémentaires de la Haute Autorité avant d'engager des travaux au niveau d'un groupe ad hoc.

Le représentant de la Haute Autorité a appelé l'attention des délégations sur l'urgence du problème.

En conclusion de sa discussion, la Commission s'est ralliée à la suggestion de procédure faite par la délégation française.



- 6) PREPARATION EVENTUELLE DE L'ECHANGE DE VUES A INTERVENIR AU SEIN DU CONSEIL SUR LA SITUATION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE DU SECTEUR ENERGIE SUR LA BASE DU DOCUMENT "LA CONJONCTURE ENERGETIQUE DANS LA COMMUNAUTE, SITUATION A LA FIN DE 1963 - PERSPECTIVES 1964" (doc. 7000/1/63)  
(Point VI de l'ordre du jour - document 166/64)

La délégation italienne a fait observer que le document précité ne comportait pas certaines indications numériques fournies par elle au cours de la réunion du Comité mixte Conseil - Haute Autorité tenue le 18 décembre 1963.

Elle a suggéré d'examiner dans le cadre dudit Comité de telles questions ainsi que d'autres points qui, à son avis, demanderaient à être élucidés. Cela permettrait en même temps de faciliter les travaux de la Commission de Coordination relatifs à la préparation d'un échange de vues au sein du Conseil sur ledit document.

Après une brève discussion, la Commission ainsi que les représentants de la Haute Autorité se sont ralliés à cette proposition, étant entendu que l'examen des questions de principe de politique énergétique pouvant se poser en rapport avec le document HA 7000/1/63 soit réservé à la prochaine réunion de la Commission de Coordination.

La Commission est en outre convenue d'examiner, lors de sa prochaine réunion, l'opportunité de suggérer au Conseil de procéder, lors d'une prochaine session, sur la base du document HA 7000/1/63, à l'un des examens périodiques de la situation structurelle et conjoncturelle du secteur énergétique, dont il est convenu le 7 mars 1961.





7) CONTINGENT TARIFAIRE POUR LE PREMIER SEMESTRE 1964 POUR TOLES MAGNETIQUES A GRAINS ORIENTES

(Point VII de l'ordre du jour - document 174/64)

La Commission a examiné une demande de la délégation néerlandaise visant à obtenir que le contingent tarifaire néerlandais de tôles magnétiques à grains orientés fixé pour le premier semestre 1964 et assorti d'un droit de douane réduit à 3 % soit porté de 400 à 650 tonnes.

La délégation néerlandaise a fait valoir à l'appui de sa demande que le principal consommateur néerlandais de tôles magnétiques à grains orientés n'avait pu trouver dans la Communauté, après avoir pris contact avec les producteurs intéressés, les quantités nécessaires de tôles de l'espèce d'une épaisseur de 0,35 mm dans la qualité m5. Ce consommateur s'est donc vu obligé, pour pouvoir continuer ses activités basées sur la transformation de tôles d'une épaisseur de 0,35 mm, d'acheter les tôles dont il a besoin en dehors de la C.E.C.A.

Au cours d'un échange de vues intervenu sur la question, plusieurs délégations ont souligné que ce problème présentait essentiellement un caractère technique, qu'elles n'avaient pu, dans les brefs délais écoulés depuis que la demande néerlandaise avait été présentée, réunir des informations suffisantes et que, par conséquent, il serait indiqué d'en confier l'examen aux experts compétents.

La Commission a donc décidé de charger la Commission des questions de politique commerciale d'examiner la demande néerlandaise et de lui présenter des propositions. La délégation néerlandaise ayant insisté sur le caractère urgent de sa demande, la Commission est cependant convenue de marquer, d'ores et



déjà, son accord sur un accroissement de 75 tonnes du contingent néerlandais de tôles magnétiques à grains orientés fixé pour le premier semestre de 1964, sans préjudice des résultats de l'examen à effectuer par la Commission des questions de politique commerciale.

Les représentants de la Haute Autorité ont fait observer que cette demande d'augmentation de contingent tarifaire constituait un cas que la Haute Autorité devait trancher sur la base de l'article 3 de sa recommandation 1-64. Ils ont cependant déclaré que leur Institution ne manquera pas de faire sienne toute proposition qui aurait réuni l'unanimité des gouvernements.



8) DECLARATION DE LA HAUTE AUTORITE SUR LA SITUATION DU MARCHE  
DE LA FERRAILLE  
(Point VIII a) de l'ordre du jour)

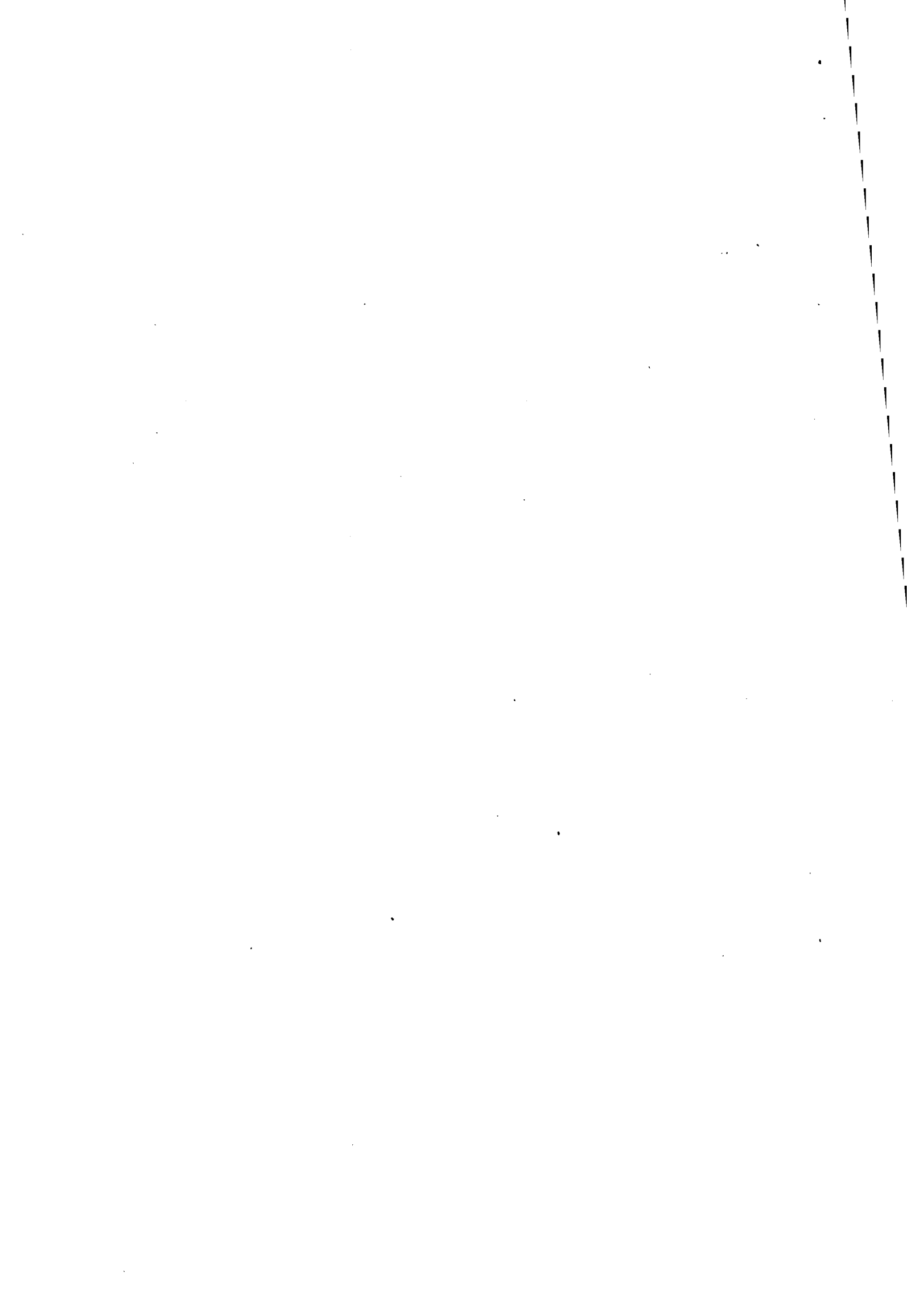
Les représentants de la Haute Autorité ont fait un exposé sur les tendances de l'évolution du marché de la ferraille actuellement observée, aussi bien sous l'aspect des prix que sous celui de la sécurité des approvisionnements, et sur les conséquences qu'il conviendrait, de l'avis de leur Institution, d'en tirer<sup>(1)</sup>.

Les délégations, tout en ayant pris connaissance de cet exposé avec beaucoup d'intérêt, ont déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure d'étudier la question de façon plus approfondie au cours de la présente réunion.

En conséquence, la Commission est convenue de charger le Comité technique ad hoc "Ferraille" de poursuivre l'examen de cette question.

---

(1) Cette déclaration est reprise plus longuement dans la Note Introductive au point III de la réunion du Comité technique ad hoc "Ferraille" prévue pour le 13 mars 1964 (document 194/64).



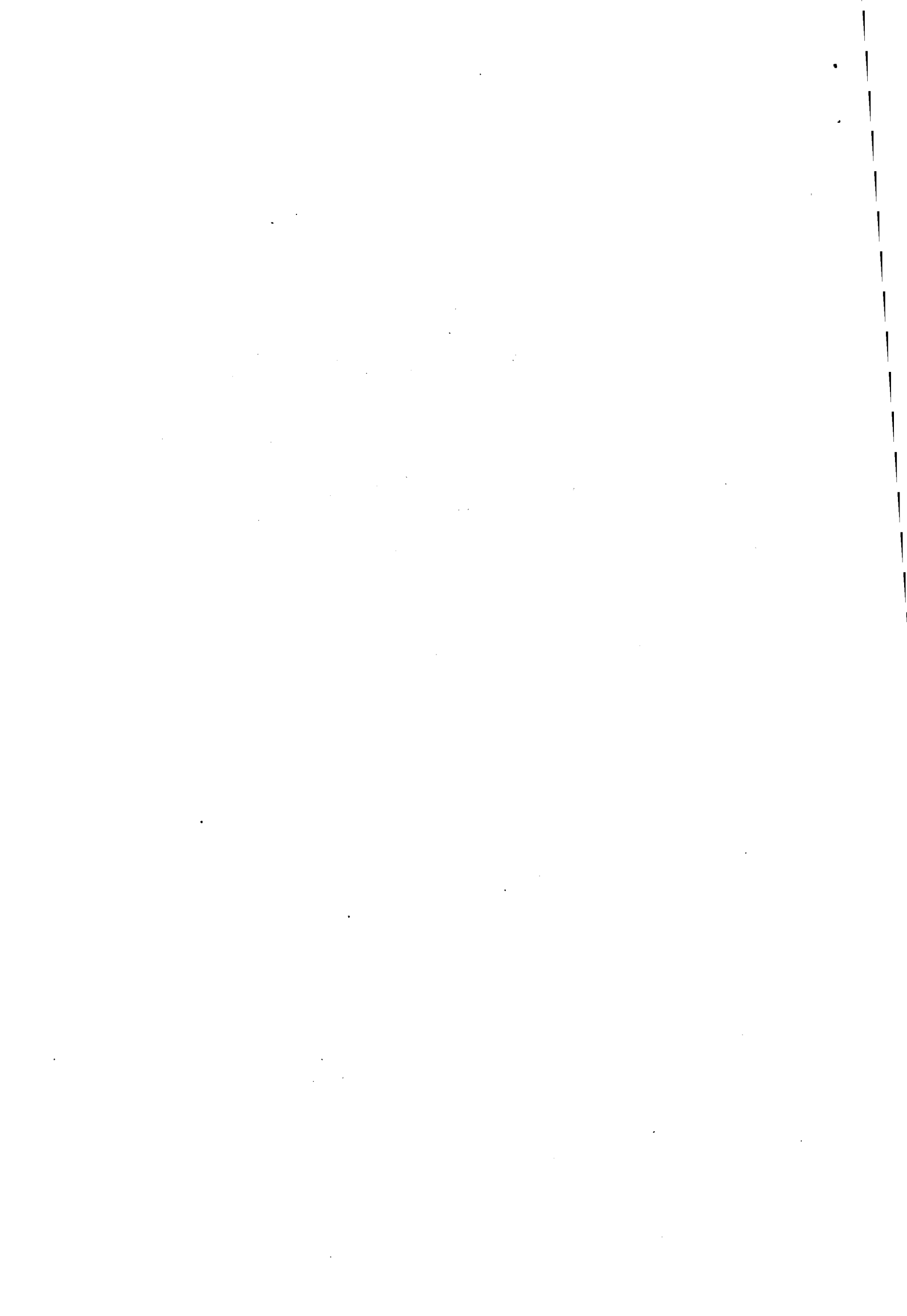
11) DECLARATION DE LA HAUTE AUTORITE RELATIVE A LA COLLABORATION  
DES ADMINISTRATIONS NATIONALES AVEC LA HAUTE AUTORITE EN  
MATIERE D'INFORMATION ET DE VERIFICATION DANS LE DOMAINE  
DES PRIX

(Point VIII d) de l'ordre du jour - document 1273/1/64)

Les représentants de la Haute Autorité ont présenté et commenté la note établie par leur Institution sur la "collaboration des administrations nationales avec la Haute Autorité en matière d'information et de vérification dans le domaine des prix" (doc. 1273/1/64). Ils ont souligné en particulier l'urgence du problème et demandé qu'il soit examiné au cours de la prochaine réunion de la Commission.

Evoquant les débats qui, en 1963, se sont déjà déroulés à ce sujet au sein du Comité ad hoc "Marché Sidérurgique" et de la Commission de Coordination (voir docs. 634/63, 712/63 et 738/63) ainsi que les mesures prises entre-temps sur le marché sidérurgique, les représentants de la Haute Autorité ont fait observer qu'en complément de ces mesures, il importait de créer au plus tôt, dans les Etats membres, les conditions juridiques voulues pour permettre aux administrations nationales d'assurer à la Haute Autorité l'appui dont elle a besoin pour veiller au respect de la réglementation de prix prévue par le Traité, dans les secteurs de vente où elle ne dispose d'aucun droit d'information et de vérification à l'égard des entreprises.

Les représentants de la Haute Autorité ont précisé que la demande de leur Institution ne visait pas à se procurer les moyens d'appliquer le § 3 de l'article 63 du Traité, éventualité qui avait été envisagée à la suite d'une suggestion faite au sein du Comité ad hoc "Marché Sidérurgique", mais n'a pas été retenue pour l'instant, un examen plus poussé ayant montré





à quelles difficultés se heurterait l'application dudit article. Le seul but de cette demande est de permettre à la Haute Autorité de contrôler le respect de ses décisions prises en vue d'assurer l'application des dispositions des articles 60 et 63, paragraphe 2 du Traité, c'est-à-dire leur application, par les producteurs, les intermédiaires (agents, commissionnaires et consignataires) ainsi que par les négociants de première main.

Le fait que sur un total d'environ 1.000 barèmes de prix qui lui sont communiqués, la Haute Autorité ne puisse en contrôler qu'environ 500, c'est-à-dire ceux qui lui sont soumis par des entreprises au sens de l'article 80 du Traité, illustre l'importance que ce problème présente dans la pratique. Par ailleurs, les dérogations aux barèmes de prix effectuées par alignement sur des offres concurrentes et signalées à la Haute Autorité concernent, dans presque 90 % des cas, des offres émanant d'entreprises à l'égard desquelles la Haute Autorité n'a aucun pouvoir de contrôle, celles-ci ne relevant pas de sa juridiction.

Les représentants de la Haute Autorité ont conclu en soulignant que, face à cette situation, des mesures devraient être prises à bref délai pour assurer la coopération nécessaire entre les services des Etats membres et ceux de la Haute Autorité en matière de contrôles des prix.

La Commission a pris acte des déclarations de la Haute Autorité et elle est convenue d'examiner la question lors de sa prochaine réunion.



12) CALENDRIER

(Point VIII e) de l'ordre du jour)

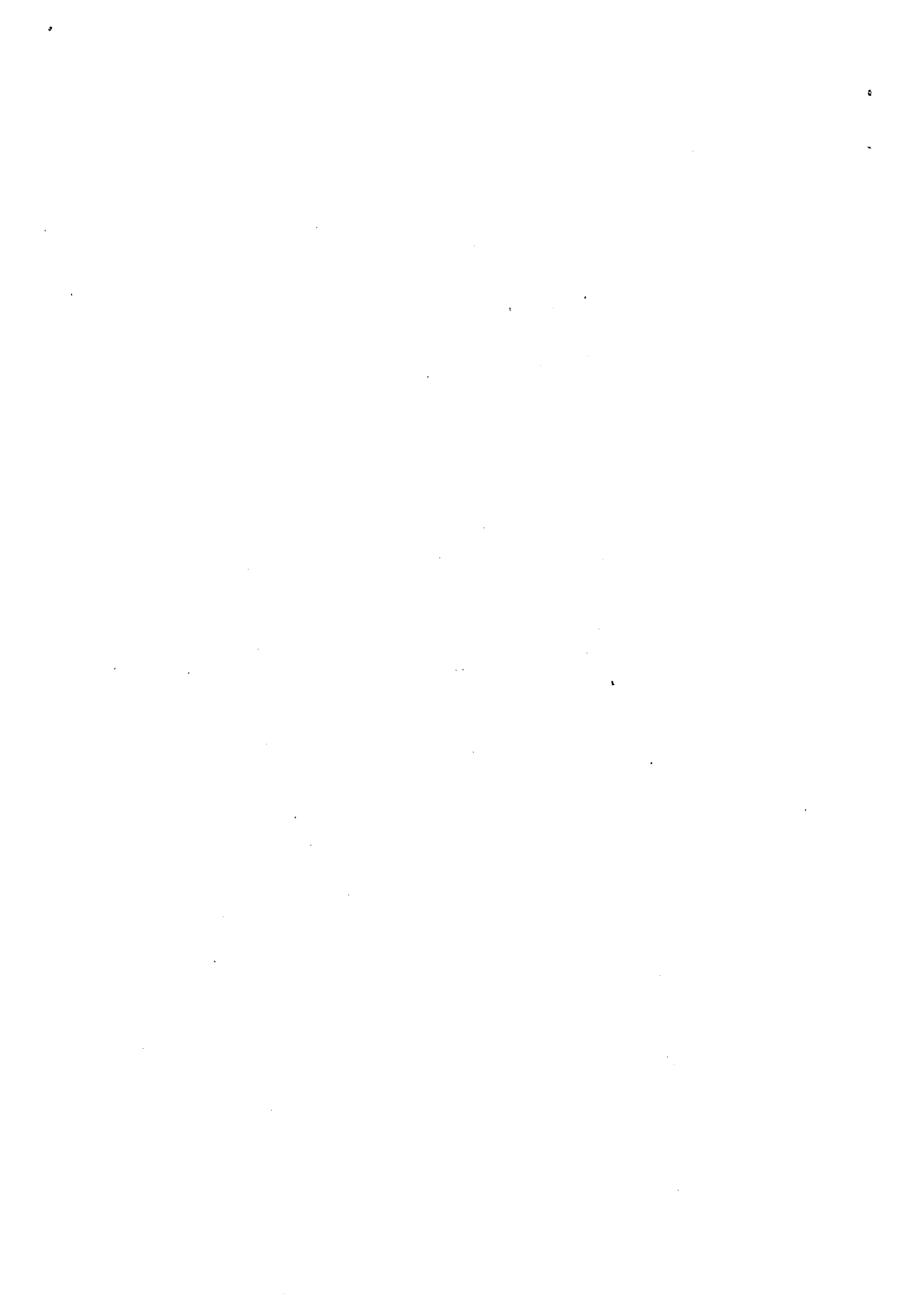
La Commission a arrêté le calendrier des réunions suivantes :

- |  |              |         |
|--|--------------|---------|
| 1) Comité mixte Conseil-Haute<br>Autorité - "Prévisions éner-<br>gétiques pour 1964" | 10 mars 1964 | 10 h.   |
| 2) Comité spécial "Politique<br>Energétique"   | 11 mars 1964 | 9 h. 30 |
| 3) Comité technique ad hoc<br>"Ferraille"  | 12 mars 1964 | 10 h.   |
| 4) Commission des questions<br>de politique commerciale                              | 12 mars 1964 | 15 h.   |
| 5) 133e réunion de la Commis-<br>sion de Coordination                                | 2 avril 1964 |         |

En ce qui concerne la réunion du Groupe de travail ad hoc "Charges de la sécurité sociale", la Commission a retenu la date du mercredi 8 avril 1964, sous réserve de confirmation de la part des délégations.

°  
°

Le Président a levé la séance à 16 heures 30.



LISTE DES PARTICIPANTS  
TEILNEHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. KLING	Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaft
SOLVEEN	Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaft
von ROEDER	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
BOHLEN	Regierungsdirektor Bundesministerium für Wirtschaft
SCHNASE	Oberbergat Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. DOERING	Regierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft

Belgique - Belgien

MM. VAN DER MEULEN	Ambassadeur Représentant Permanent de la Belgique auprès des Communautés Européennes
MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
MAINIL	Ingénieur des Mines - Attaché de Cabinet Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
DUQUENE	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Etrangères
DEHEM	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
STERCKX	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie



France - Frankreich

MM. SORE

Ingénieur en Chef des Mines  
Secrétariat Général du Comité Inter-  
ministériel pour les Questions de  
Coopération Economique Européenne

GIMON

Administrateur Civil  
Ministère des Finances et des  
Affaires Economiques

GABRIEL

Adjoint au Directeur des Mines  
Ministère de l'Industrie

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO

Inspecteur Général/D.G.F.E.I.B.  
Bureau C.E.C.A.  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

LAZZARINI

Chef de Division  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

PONZI

Directeur de Section  
Ministère de l'Industrie et du  
Commerce

Luxembourg - Luxemburg

MM. Pierre ELVINGER

Conseiller de Gouvernement  
Ministère des Affaires Etrangères

SIMON

Chef de Cabinet  
Ministère des Affaires Economiques

HOTTUA

Attaché - Chef de Service  
Ministère des Affaires Economiques

PETERS

Secrétaire de Légation  
Ministère des Affaires Etrangères

POOS

Attaché  
Ministère des Affaires Economiques





Pays-Bas - Niederlande

MM. H.J. van COORSCHOT

Chef de la Division C.E.C.A./  
EURATOM  
Ministère des Affaires Economiques

G.J. de KRIEGER

Chef de la Division C.E.C.A.  
Direction Générale pour le  
Commerce et l'Industrie  
Ministère des Affaires Economiques

H.C. HULSHOFF

Chef de Division  
Ministère des Affaires Economiques

P.H. HOUBEN

Direction Integration Europe  
Ministère des Affaires Etrangères

---

